**CENTRE AFRICAIN DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE « CARI** »

**Ngo in special consultative status with the Economic and Social**

**Council of the United Nations (ECOSOC)**

**Ong accréditée à l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)**

**B.P. 16513 Kinshasa I, Maison N 8, Plateau, UNIKIN**

**Tél. + 243 099 999 9355. E-Mail :** ***profmupi@gmail.com***

**To:** **registry@ohchr.org**

**Human Rights Council resolution 25/20 – "the right to education of persons with disabilities"**

**Input from CARI (French)**

1. (i) . l’exercice des compétences judiciaires est réservé à ceux qui sont de la profession de magistrat, avocat et autres agents qui administrent la justice. Ils l’exercent sans contrainte et s’organisent en association pour défendre leurs droits.

(2). Ni l’institutionnalisation forcée

(3). Pas de présomption de danger contre soi-même ou d’autre,

(4) pas de régime de protection ou des institutions médicales qui comprend ou qui pratique la ségrégation.

En RD Congo, les invalides jouissent des mêmes droits que toute la population. L’Etat garantit cette liberté de se constituer en association. Il existe plusieurs associations des personnes vivant avec handicap (exemple Association des jeunes handicapés physiques). Et ces associations sont agréées par l’Etat et recensées au Ministère des affaires sociales qui leur apporte un appui en période difficile.

Ces invalides qui sont habiles dans le travail possèdent des qualifications sont engagés au même titre que les personnes n’ayant aucune infirmité.

La plupart d’entre-eux sont exploitants des petites unités de production ou travaillent pour leur compte dans des ateliers professionnels.

Notre constitution garantie la liberté à tous les citoyens invalides ou pas.

Tous fréquentent les mêmes écoles, hôpitaux, marchés, etc. et partagent les mêmes avantages sociaux.

Les personnes vivant avec infirmité sont libre et vient indépendamment, les uns possèdent un emploi qui leur permet de prendre en charge même les personnes sans invalidité, ils se marient librement avec la femme de son choix, ils scolarisent leurs enfants dans les écoles fréquentées par tout le monde, il se paie le loyer seul car l’Etat n’est pas en mesure de fournir les services de logement à ces gens là. Il y a de ceux qui vivent dans leurs familles sans discrimination.

An notre humble avis, il n’existe aucun plan spécial pour les invalides car considérés comme toute autre personne dans la société.

Il n’y a pas aussi un programme de coopération internationale au profit des invalides, comme il n’y a pas discrimination pour l’accès de tous à tous les services.

Difficile à penser à l’existence de collecte des statistiques car les services qui assurent une vie indépendante ne sont pas à l’ordre du jour des programmes gouvernementaux. S’il n’existe pas des statistiques sur le nombre exact de la population, à fortiori les autres statistiques. Loin de penser à cela.

***Fait à Kinshasa, le 22/07/2014***

**La Direction**